



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE FRANCE**  
ZA des Vingt Arpents  
7, rue Georges Pompidou  
77990 LE MESNIL AMELOT  
Tél. : 01.60.03.71.08  
Fax : 01.60.03.01.06

## **PROCES VERBAL**

### **REUNION du 29 MARS 2011**

L'an deux mil onze, le vingt neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Plaine de France, s'est régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente – Commune de Juilly, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, Président.

**Titulaires Présents : Messieurs VINCELLE, AUBRY, FRANQUET, GOVIGNON, DIERAERT, CUYPERS, VIDY, ROMANDEL, CORNEILLE, QUERREC, GELINAT, LUNAY, JOURNAUX, HOREL, PISOWICZ, PELLETIER**

**Mesdames BLANCARD, LATOUR, SEMPRES, VALADE, ANDRIEUX, ATZERT, LANDRY**

**Suppléantes Présentes : Mesdames JASZECK, RODRIGUES, BERNASZUCK, MITERRAND**

**Secrétaire de séance : Madame JASZECK**

**DATE DE LA CONVOCATION : 22 MARS 2011**

---

**Le quorum étant atteint, le Président déclare la réunion de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de France du 29 Mars 2011 ouverte**

---

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 FEVRIER 2011

Lors de la séance du 29 Mars 2011, le Président Daniel HAQUIN, a demandé à l'Assemblée si des remarques ou des compléments étaient à apporter au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en date du 22 Février 2011. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### DECISIONS QUI ONT FAIT L'OBJET DE DELIBERATIONS :

#### ❖ Objet de la délibération : Décisions du Président – Compte rendu

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Président par délibération n°1458 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 du Conseil Communautaire modifiée par délibération n°1742 du 27 avril 2010,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 2011/24 du 16 février 2011** : Conclusion avec la Société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'un marché de fourniture de matériel informatique : 2 boîtiers CPL 200 MBPS OLITEC et 1 pile pour ordinateur.  
Le montant total de la prestation s'élève à 430,00 € HT, soit 514,28 € TTC.

- **Décision n° 2011/25 du 16 février 2011** : Conclusion avec la Société **Création Tendence Découverte (CTD)**, d'un marché de service relatif à la fourniture de 2 panneaux « Chantier » pour les travaux de construction du Centre de Loisirs de Rouvres et du Gymnase de Moussy-le-Vieux.  
Le montant total de la prestation s'élève à 390,00 € HT, soit 466,44 € TTC.

- **Décision n° 2011/26 du 22 février 2011** : Conclusion avec la Société **TOFFOLON**, d'un marché de travaux d'exécution relatif à la remise en état du logement situé 8 bis Grande Cour au Mesnil-Amelot.  
Le montant total de la prestation s'élève à 5 474,54 € HT, soit 5 775,64 € TTC.

- **Décision n° 2011/27 du 22 février 2011** : Conclusion avec la Société **BCD**, d'un marché de travaux d'exécution relatif à la remise en état du logement situé 8 bis Grande Cour au Mesnil-Amelot.  
Le montant total de la prestation s'élève à 845,00 € HT, soit 1 010,62 € TTC.

- **Décision n° 2011/28 du 22 février 2011** : Passation d'un avenant d'augmentation de quantité avec la Société **RMB**, relatif au marché de travaux pour la remise en état du mur de clôture du Château de Nantouillet.  
Le montant de l'avenant s'élève à 2 275,00 € HT soit 2 400,12 € TTC (la TVA étant de 5,5 %).

- **Décision n° 2011/29 du 03 mars 2011** : Conclusion avec la Société **BCD ENTREPRISE**, d'un marché de travaux de plomberie au Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 520,00 € HT, soit 621,92 € TTC.

- **Décision n° 2011/30 du 07 mars 2011** : Conclusion avec le **Cabinet GUERRAUD**, géomètre expert, d'un marché de prestations intellectuelles (détermination précise d'un chemin rural donnant accès au forage se situant sur la commune de Moussy-le-Vieux).  
Le montant total des prestations s'élève à 1 000,00 € HT, soit 1 196,00 € TTC.

- **Décision n° 2011/31 du 07 mars 2011** : Signature avec la Société **COPYFAX**, d'un contrat de location de 3 photocopieurs pour une durée de 3 mois.  
Le montant total de la prestation s'élève à 1 440,00 € HT, soit 1 722,24 € TTC.

- **Décision n° 2011/32 du 07 mars 2011** : Conclusion avec la Société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'une intervention de réparation d'un ordinateur.  
Le montant total de la prestation s'élève à 165,00 € HT, soit 197,34 € TTC.

- **Décision n° 2011/33 du 07 mars 2011** : Conclusion avec la Société **CODE & DESIGN**, d'un marché relatif à l'hébergement du site internet de la Collectivité.  
Le montant total de la prestation s'élève à 180,00 € HT, soit 180,00 € TTC.

- **Décision n° 2011/34 du 07 mars 2011** : Conclusion avec la Société **Création Tendance Découverte (CTD)**, d'un marché d'impression pour des « Flyers » afin de promouvoir le Forum des Jobs d'Eté organisé par la maison pour l'emploi. Le montant total de la prestation s'élève à 440,00 € HT, soit 526,24 € TTC.

- **Décision n° 2011/35 du 11 mars 2011** : Acceptation du devis de la Société **Christophe BROUAT**, portant sur la maintenance de la chaudière du logement situé au 8 bis Grande Cour au Mesnil-Amelot. Le montant s'élève à 135,00 € HT, soit 161,46 € TTC

- **Décision n° 2011/36 du 11 mars 2011** : Conclusion avec le **Cabinet GUERRAUD**, géomètre expert, d'un marché de prestations intellectuelles (bornage d'un chemin rural avant la réalisation d'un forage d'exploitation sur la commune de Moussy-le-Vieux) Le montant total des prestations s'élève à 1 800,00 € HT, soit 2 152,80 € TTC.

- **Décision n° 2011/37 du 11 mars 2011** : Signature avec la Société **GONNET**, d'un avenant n°1 en moins value concernant le marché de travaux relatif à la remise en état du lavoir, rue de Chantereine situé sur la commune de Vinantes. Le montant de l'avenant en moins value est de 2 057,00 € HT, soit 2 460,17 € TTC. Il représente – 7,80% du montant initial.

- **Décision n° 2011/38 du 11 mars 2011** : Conclusion avec la Société **Création Tendance Découverte (CTD)**, d'un marché de service relatif à la fourniture de 4 panneaux « Permis de construire » pour diverses opérations de travaux réalisées par la Communauté de Communes de la Plaine de France. Le montant total de la prestation s'élève à 180,00 € HT, soit 215,28 € TTC.

- **Décision n° 2011/39 du 11 mars 2011** : Conclusion avec la Société **BCD ENTREPRISE**, d'un marché de fourniture et d'installation de laine de verre 300 mm épaisseur en pose croisée (52 m<sup>2</sup>) dans la salle « Archive » ainsi que dans la cuisine du siège de la Communauté de Communes de la Plaine de France. Le montant total des prestations s'élève à 1 347,00 € HT, soit 1 611,01 € TTC.

- **Décision n° 2011/40 du 16 mars 2011** : Conclusion avec la Société **G2H CONSEILS**, d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rebouchage des trois forages (Mesnil-Amelot, Mauregard et Rouvres, 77). Le montant total de la mission s'élève à 8 865,00 € HT, soit 10 602,54 € TTC.

- **Décision n° 2011/41 du 14 mars 2011** : Conclusion avec la Société **MADAULE**, d'un marché d'électricité portant sur :  
- le remplacement de la boîte de dérivation extérieure  
- des travaux d'aménagement d'électricité suite au rapport de Bureau Veritas  
- l'alimentation de l'unité intérieure locale chaufferie  
Le montant total de la prestation s'élève à 2 317,58 € HT, soit 2 771,83 € TTC.

- **Décision n° 2011/42 du 14 mars 2011** : Conclusion avec la Société **Création Tendance Découverte (CTD)**, d'un marché de fourniture d'enveloppes et de papier. Le montant total de la prestation s'élève à 1 875,00 € HT, soit 2 242,50 € HT.

### ❖ **Objet de la délibération : Contrat régional de la commune d'Othis – Avis**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Othis n°2011/03/6 en date du 9 mars 2011 relative à une demande de subvention pour un programme d'opérations d'aménagement du territoire communal dans le cadre d'un contrat régional,

**Considérant** que le règlement du Contrat Régional à intervenir entre la Région et la commune d'Othis précise que l'établissement intercommunal duquel relève la commune doit être informé du projet,

**Considérant** qu'il est demandé au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de France d'exprimer un avis sur le dossier de demande de contrat,

**Considérant** que le programme des opérations énoncé dans la délibération n'entre pas en contradiction avec l'exercice des compétences de la communauté de communes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ATTESTE** avoir pris connaissance des éléments de programme qui feront l'objet d'un contrat entre la commune d'Othis et la Région, **PRECISE** que ces éléments n'appellent pas d'observation sur le contrat à intervenir.

## ❖ Objet de la délibération : ZAC de la Chapelle de Guivry – Motion

*Madame BLANCARD ne souhaite pas prendre part au débat et demande au Président de bien vouloir l'autoriser à quitter la salle pendant la discussion.*

Le développement économique, la défense de l'emploi, sont au cœur des préoccupations de notre collectivité, c'est pourquoi nous avons initié, en partenariat avec Vinci Immobilier et Nexity (MESAME), la ZAC de la Chapelle de Guivry.

Après une longue procédure, notre conseil a adopté, en sa séance du 14 décembre 2010, le dossier de réalisation.

Aux frontières de la plateforme aéroportuaire de Roissy, cette opération d'urbanisme d'une surface de près de 70 ha constitue un enjeu stratégique économique capital pour le Nord Seine-et-Marne.

Près de 45 millions d'euros d'investissements, une perspective de plus de 2 500 emplois sont, dans le contexte actuel, des objectifs qui sont de nature à faire naître de réelles espérances pour nos communes et nos administrés.

L'utilité d'un tel projet n'est pas à démontrer mais il présente en plus, grâce à l'étroite collaboration menée avec la commune du Mesnil-Amélot, des données environnementales et qualitatives de premier ordre qui donnent à la ZAC un caractère agréable et enrichissant indéniable.

Conçu en trois pôles, on y trouve :

- au nord, des espaces pouvant accueillir des grandes activités industrielles et logistiques
- au sud, un parc d'activités pour PME/PMI
- au cœur, un centre de vie, véritable lieu d'animation de la ZAC s'inscrivant en continuité avec l'existant de la ville et pouvant offrir des services de proximité (commerces, services, bureaux)

Enfin, cette opération a trouvé auprès des partenaires publics (Etat, Département, Agence de l'Eau Seine Normandie) et privés (ERDF...) un écho et des soutiens des plus favorables à sa réalisation.

Dans ces conditions, la lettre que nous a adressée le 7 mars 2011, Monsieur POIDEVIN, Président de la société MESAME, pour nous dire son intention de retrait, compte tenu des difficultés rencontrées lors des négociations avec les principaux propriétaires fonciers intéressés par cette opération, ne peut soulever de notre part, qu'étonnement et réprobation.

Évalué par les domaines à environ 13 € le m<sup>2</sup>, sachant que des acquisitions similaires se sont traitées récemment à 15 €, les offres de 19 € faites par l'aménageur, nous semblaient de nature à satisfaire les prétentions vénales des propriétaires. Tel n'est malheureusement pas le cas.

Dans le contexte de crise économique et social qui est aujourd'hui le nôtre, faire courir le risque d'un échec de la ZAC de la Chapelle de Guivry nous semble totalement irresponsable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, (M<sup>me</sup> BLANCARD ne participe pas au vote), REDIT son attachement à la finalisation de la ZAC, MANDATE le Président et les Vice-présidents pour rencontrer les propriétaires afin de les convaincre, que compte tenu du désengagement de l'aménageur, l'acquisition par voie d'expropriation ne pourra être menée à son terme, et que seul un accord amiable avec celui-ci est de nature à permettre la réalisation de cette opération.**

## ❖ Objet de la délibération : Budget Principal 2011 – Décision modificative n°2

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M 14,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE** la Décision Modificative n°2 telle qu'annexée à la présente.

Article	Fonct°	Libellé	DM2
---------	--------	---------	-----

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

016/2111	R	64	Maison de la petite enfance Terrains	-196 974,36
016/2313	R	64	Maison de la petite enfance Constructions en cours	-100 000,00
026/2313	R	64	Microcrèches Constructions en cours	296 974,36
sous-total dépenses investissement				0,00

❖ **Objet de la délibération : Budget Principal M14 – Demande de fonds de concours à la commune de Moussy-le-Vieux pour les travaux de préparation du terrain en vue de la construction du gymnase**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L5214-16V,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

**Vu** la délibération n° 1882 du 25 janvier 2011 attribuant le marché de travaux pour la construction d'un gymnase sur la commune de Moussy-le-Vieux à l'entreprise Paul MATHIS S.A pour un montant de 970 890,00 € HT soit 1 161 184,44 € TTC.

**Vu** la délibération n°2011/03/03-3 du conseil municipal de Moussy-le-Vieux relative à l'inscription d'un fonds de concours pour la communauté de communes d'un montant de 45 000 euros au budget primitif 2011 pour la construction du gymnase,

**Considérant** que ce fonds de concours correspond au montant des travaux de nivellement et de viabilisation du terrain d'assiette nécessaires à l'accueil de l'équipement,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** de la commune de Moussy-le-Vieux un fond de concours d'un montant de 45 000 € pour les travaux de préparation du terrain en vue de la construction du gymnase, contribution qui sera répartie sur trois exercices :

- 2011 : 15 000 euros
- 2012 : 15 000 euros
- 2013 : 15 000 euros

**AUTORISE** monsieur le Président à établir et à signer la convention à intervenir avec la commune de Moussy-le-Vieux.

❖ **Objet de la délibération : Convention de mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures mensuelles des prestations rendues par le SMITOM du Nord Seine et Marne**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, une convention de partenariat entre le SMITOM du Nord Seine et Marne et les Services Locaux de la Direction Locale des Finances Publiques a été votée le 16 juin 2010, permettant ainsi de recourir à la procédure d'encaissement des recettes par prélèvement automatique.

Cette modernisation est aujourd'hui en phase d'expérimentation avec des résultats observés plutôt positifs. L'objectif recherché est alors de mieux maîtriser, pour chaque commune adhérente du SMITOM, les délais de paiement et ainsi d'optimiser la gestion de trésorerie en limitant les frais financiers.

Pour entrer dans la démarche, il est nécessaire de passer une convention dont l'objet est de fixer les modalités de règlement de la participation de la Communauté de Communes de la Plaine de France pour le règlement des dépenses

relatives au traitement de sa production de déchets par prélèvement sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la banque de France,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention de mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures mensuelles des prestations rendues à intervenir avec le SMITOM Nord Seine et Marne et le comptable assignataire, **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite à intervenir, **PRECISE** que l'échéancier des prélèvements de la participation de la Communauté de Communes de la Plaine de France pour le règlement des dépenses relatives au traitement de sa production de déchets pour l'année 2011 est de 63 772,58 euros mensuels (prélevés le 25 de chaque mois), soit un total annuel de 765 270,96 euros, **PREND ACTE** que cette convention est établie pour un exercice budgétaire et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse chaque année par l'ordonnateur.

❖ **Objet de la délibération : Budget Assainissement 2011 – Décision modificative n°2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M 49,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE** la Décision Modificative n°2 telle qu'annexée à la présente.

Article	Libellé	DM2
---------	---------	-----

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

13111	R	<b>Travaux communes (enquêtes rue de Meau MLV)</b> Subvention AESN	<b>2 061,00</b>
1313	R	<b>STEP du Mesnil-Amelot</b> Subvention du CG77	<b>72 229,00</b>
sous-total recettes investissement			74 290,00

**DEPENSES**

101/21532	R	<b>Travaux communes</b> Réseaux d'assainissement	<b>2 061,00</b>
411/2315	R	<b>STEP du Mesnil-Amelot</b> Immobilisations corporelles en cours	<b>72 229,00</b>
sous-total dépenses investissement			74 290,00

❖ **Objet de la délibération : Aide financière à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes de 18/25 ans**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09/190 du 26 novembre 2009 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** le titre 3 article 7 de cet arrêté précisant les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de France et notamment dans le secteur social avec « la mise en place de toute action visant à développer des services de proximité d'aide et de recherche d'emploi »,

**Considérant** l'étude diagnostic réalisée par la Maison pour l'Emploi mettant en évidence la difficulté rencontrée par les jeunes de moins de 25 ans, non titulaires du permis de conduire, à trouver un emploi,

**Considérant** que cette difficulté émane notamment du fait que le réseau des transports en commun est très insuffisant, voire inexistant lorsqu'il s'agit des horaires décalés, et par conséquent que les recruteurs cherchent des personnes titulaires du permis de conduire,

**Considérant** la proposition du Président d'instaurer une aide financière de 200 euros pour le passage du permis de conduire en direction des jeunes de 18 à 25 ans en situation d'insertion professionnelle,

**Considérant** que cette aide permettra de lever l'obstacle financier de l'apprentissage de la conduite et favorisera ainsi l'insertion professionnelle et l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'instaurer une aide financière pour l'obtention du permis de conduire, **PRECISE** que cette aide sera allouée aux jeunes âgés entre 18 et 25 ans, résidant sur le territoire communautaire depuis plus d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et en situation d'insertion professionnelle (inscrit comme demandeur d'emploi au Pôle Emploi ou en formation alternance / apprentissage), **PRECISE** que le montant de l'aide sera de 200 euros par dossier. Cette dernière ne sera allouée qu'une seule fois, **PREND ACTE** que l'aide sera versée directement au bénéficiaire, après validation d'un dossier de demande de financement à la Communauté de Communes de la Plaine de France, sous condition d'obtention du code (justificatif à transmettre) et sur attestation d'inscription aux leçons de conduite délivrée par l'auto-école, **PRECISE** que ce dispositif ne concerne que le permis B.

❖ **Objet de la délibération : Extension du dispositif « chèque transport » aux lycéens**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09/190 du 26 novembre 2009 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** le titre 3 article 7 de cet arrêté précisant les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de France et notamment dans le secteur social avec « la participation aux transports collectifs et aux services liés à la petite enfance »,

**Considérant** les délibérations n°1516 du 25 septembre 2008 et n°1627 du 23 juin 2009 relatives respectivement à l'instauration d'un chèque transport pour les salariés et les apprentis / étudiants résidants sur le territoire communautaire,

**Considérant** la charge significative que représente dans le budget des ménages le coût de transport des lycéens pour se rendre dans leur établissement scolaire,

**Considérant** la proposition du Président d'étendre l'aide aux transports à chaque lycéen résidant sur une des huit communes du territoire communautaire et titulaire d'un abonnement annuel à la carte Imagine R,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'étendre le dispositif existant des chèques transport au bénéfice des lycéens, **DECIDE** d'offrir chaque année aux lycéens résidant sur le territoire communautaire et titulaires d'un abonnement de transport Imaginaire R, un mois de transport gratuit avec un forfait maximal de 70 €, **PREND ACTE** que cette aide sera versée annuellement et que le lycéen devra fournir un justificatif de son abonnement et de son statut de lycéen, **PREND ACTE** que le dispositif sera opérationnel dès septembre 2011 après diffusion en juin d'une information à la population, **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget fonctionnement 2011 de la communauté de communes.

❖ **Objet de la délibération : Subventions aux Caisses des Ecoles, associations scolaires et coopératives scolaires**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09/190 du 26 novembre 2009 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Vu** la délibération n°1817 du 6 juillet 2010 portant versement d'une subvention aux associations scolaires ou caisses des écoles des huit communes membres de la Communauté de Communes,

**Considérant** que cette délibération s'inscrit dans la volonté de la communauté de communes de la Plaine de France d'apporter un soutien financier pour permettre le développement des activités éducatives, sportives et de loisirs en direction des élèves scolarisés de la maternelle et du primaire,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de reconduire pour l'année scolaire 2011 le versement d'une subvention aux associations scolaires, coopératives scolaires ou caisses des écoles des huit communes membres afin de les aider dans le développement de leur politique éducative.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le versement d'une subvention aux associations scolaires ou caisses des écoles des huit communes membres, **PREND ACTE** que cette aide s'élèvera à 80 euros par enfant scolarisé, **AUTORISE** le Président à mandater les sommes correspondantes, **PREND ACTE** que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget communautaire de fonctionnement 2011 de la Communauté de Communes de la Plaine de France et sera versée à la rentrée scolaire de Septembre 2011 en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

❖ **Objet de la délibération : Délégation de Service Public de Plaine Oxygène : Modification de la grille tarifaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** la délibération n°1684 en date du 16 décembre 2009 attribuant la Délégation de Service Public du complexe Plaine Oxygène à la société Espace Récréa,

**Considérant** le chapitre 6 « Conditions Financières » du contrat de Délégation de Service Public et notamment les articles 33.2 et 33.3 qui précisent que des modifications ou des compléments de tarifs ainsi que l'application d'une tarification spécifique lors de manifestations exceptionnelles ne pourront se faire qu'après approbation de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** la délibération n° 1910 du 22 février 2011 relative à la constitution d'un Comité de Gestion chargé de se prononcer sur toute question relative à l'exploitation du complexe Plaine Oxygène,

**Considérant** la réunion du Comité qui s'est tenue le 23 février dernier durant laquelle a été abordée la grille de tarification actuelle des entrées au complexe et notamment à l'espace Ludibooland,

**Considérant** les propositions du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** la création d'un tarif préférentiel pour tous les enfants du canton :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<b>LUDIBOOLAND :</b>		
1 entrée illimitée :	9 €	8 €
10 entrées illimitées :	80 €	70 €
<b>JOURNEE AQUATIQUE-LUDIBOOLAND :</b>		
1 entrée illimitée :	12 €	11 €
10 entrées illimitées :	108 €	98 €

**Cette nouvelle tarification est applicable dès le 1<sup>er</sup> mai 2011.**

**DECIDE** la distribution d'une entrée gratuite à l'espace Ludibooland (Plaine de Jeux) pour tous les enfants scolarisés de la Plaine de France, à utiliser uniquement sur la période de juillet et d'août. Les tickets seront distribués aux enfants par les enseignants dans le courant du mois de juin, **DECIDE** l'application d'une réduction jusqu'à 10% sur l'ensemble des abonnements pour les Comités du personnel dans le secteur public ou privé.

**Cette nouvelle tarification est applicable dès le 1<sup>er</sup> mai 2011.**

❖ **Objet de la délibération : Syndicat intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien de la Haute Beuvronne – Adhésion au contrat de bassin de la Beuvronne et modification des délégués**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°1632 en date du 23 juin 2009 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine de France à la démarche de lancement de l'élaboration d'un contrat global pour le bassin versant de la Beuvronne, et désignation de deux conseillers de la communauté de communes chargés de siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de la Haute-Beuvronne,

La mission du contrat de bassin est de récupérer les études et les projets des maîtres d'ouvrages dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des rivières et des milieux aquatiques et de faire une étude globale de restauration éco-morphologique de la Beuvronne. Les projets seront alors hiérarchisés en fonction de leur impact sur le milieu naturel et de leur urgence, et seront répartis dans un programme pluriannuel de 5 ans.

Le fait d'adhérer au contrat de bassin permet alors aux maîtres d'ouvrages de bénéficier de subventions et ce, quelle que soit la partie du territoire, qu'elle soit incluse ou non dans le bassin versant. Ainsi l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine de France au contrat de bassin permet à ses communes membres situées hors du bassin versant d'entrer également dans le contrat de bassin et de bénéficier de subventions.

A noter que le financement et l'étude de ce contrat sont financés à :

- 80% par l'Agence de l'Eau et la Région Ile de France
- 20% par :
  - o la participation forfaitaire d'organismes tels que Aéroport De Paris, Mairie de Paris...
  - o une répartition entre les communes du bassin versant dont le montant est calculé à hauteur de 50% en fonction de la surface de la commune et 50% en fonction de la population.

Sur ces bases, la participation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Plaine de France sur 6 ans s'élève à un montant de 10 155,44 euros, soit un montant annuel de 1 692.57 €.

Toutefois, le syndicat intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien de la haute beuvronne doit lancer l'étude éco-morphologique d'un montant de 120 000 € dès la 1<sup>ère</sup> année et inscrire les crédits. Les subventions de l'agence de l'eau et de la région Ile de France n'étant pas versées intégralement au cours du premier exercice, la participation de la communauté de communes pour l'exercice 2011 sera portée à 6 959.02 € (montant à déduire sur les années suivantes).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ACCEPTE** d'adhérer au Contrat de Bassin de la Beuvronne, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette adhésion, **PREND ACTE** que la participation de la communauté de communes sera de 6 959.02 € en 2011, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau de la Communauté de Communes de la Plaine de France, **MODIFIE** les représentants de la Communauté de Communes de la Plaine de France dans le comité de pilotage de ce contrat comme suit: Messieurs Bruno DEPARDIEU et Armand JACQUEMIN sont remplacés par Messieurs Alain AUBRY et Philippe GOVIGNON.

❖ **Objet de la délibération : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue des Platinières à Othis**

Le présent marché a pour objet des travaux d'aménagement de la rue des Platinières sur la commune d'Othis.

Ce marché de travaux est passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics. La procédure de passation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 1<sup>er</sup> mars 2011 au BOAMP sous le n°11-45543 et par voie d'affichage dans les locaux de la Communauté de Communes. La réception des plis était fixée au 18 mars 2011, 15 candidats ont demandé à recevoir le dossier de consultation des entreprises, 6 offres ont été déposées dans le respect du délai imparti.

Une Commission MAPA s'est tenue en présence du Président le 28 mars 2011 pour l'examen et l'analyse des offres des différents candidats. Au regard du rapport proposé par l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la collectivité, la Société Contact VRD, un avis motivé sur le choix de l'entrepreneur à retenir a été émis. Les membres du Comité proposent d'attribuer le marché de « Travaux d'aménagement de la rue des Platinières sur la commune d'Othis » à l'entreprise ENERGIE TP pour le montant suivant : 593 645,80 €HT soit 710 000,38 €TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics modifié notamment ses articles 26. II .5° et 28 relatif aux marchés de travaux passés en procédure adaptée jusqu'à la concurrence de 4 845 000 €HT,

**Considérant** le rapport de la société Contact VRD,

**Considérant** le Procès Verbal de la Commission MAPA en date du 28 mars 2011,

**Considérant** la proposition de la société ENERGIE TP, offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission MAPA pour l'attribution du marché considéré.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer le marché de « Travaux d'aménagement de la rue des Platinières sur la commune d'Othis » à :

- L'entreprise ENERGIE TP
- Ayant son siège social sis 12, avenue Gérard de Nerval – 77 280 OTHIS

**Pour un montant de 593 645,80 €HT soit 710 000,38 €TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de ce marché de travaux, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget investissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2011 imputation budgétaire : opération 052 – nature 2151

❖ **Objet de la délibération : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la ruelle de la Fontaine à Vinantes**

Le présent marché a pour objet des travaux d'aménagement de la ruelle de la Fontaine sur la commune de Vinantes.

Ce marché de travaux est passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics. La procédure de passation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 1<sup>er</sup> mars 2011 au BOAMP sous le n° 11-45926 et par voie d'affichage dans les locaux de la Communauté de Communes. La réception des plis était fixée au 18 mars 2011, 18 candidats ont demandé à recevoir le dossier de consultation des entreprises, 4 offres ont été déposées dans le respect du délai imparti.

Une Commission MAPA s'est tenue en présence du Président le 28 mars 2011 pour l'examen et l'analyse des offres des différents candidats. Au regard du rapport proposé par l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la collectivité, la Société Contact VRD, un avis motivé sur le choix de l'entrepreneur à retenir a été émis. Les membres du Comité proposent d'attribuer le marché de « Travaux d'aménagement de la ruelle de la Fontaine sur la commune de Vinantes » à l'entreprise COLAS IDF pour le montant suivant : 127 895,45 €HT soit 152 962,96 €TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics modifié notamment ses articles 26. II .5° et 28 relatif aux marchés de travaux passés en procédure adaptée jusqu'à la concurrence de 4 845 000 €HT,

**Considérant** le rapport de la société Contact VRD,

**Considérant** le Procès Verbal de la Commission MAPA en date du 28 mars 2011,

**Considérant** la proposition de la société COLAS IDF, offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission MAPA pour l'attribution du marché considéré.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer le marché de « Travaux d'aménagement de la ruelle de la Fontaine sur la commune de Vinantes » à :

- L'entreprise COLAS IDF
- Ayant son siège social sis 20-30, allée de Berlin – 93 320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

**Pour un montant de 127 895,45 €HT soit 152 962,96 €TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de ce marché de travaux, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget investissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2011 imputation budgétaire : opération 052 – nature 2151

❖ **Objet de la délibération : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue du Tacot à Juilly**

Le présent marché a pour objet des travaux d'aménagement de la rue du Tacot sur la commune de Juilly.

Ce marché de travaux est passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics. La procédure de passation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 1<sup>er</sup> mars 2011 au BOAMP sous le n° 11-45860 et par voie d'affichage dans les locaux de la Communauté de Communes. La réception des plis était fixée au 18 mars 2011, 18 candidats ont demandé à recevoir le dossier de consultation des entreprises, 8 offres ont été déposées dans le respect du délai imparti.

Une Commission MAPA s'est tenue en présence du Président le 28 mars 2011 pour l'examen et l'analyse des offres des différents candidats. Au regard du rapport proposé par l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la collectivité, la Société Contact VRD, un avis motivé sur le choix de l'entrepreneur à retenir a été émis. Les membres du Comité proposent d'attribuer le marché de « Travaux d'aménagement de la rue du Tacot sur la commune de Juilly » à l'entreprise ENERGIE TP pour le montant suivant : 141 634,90 € HT soit 169 395,34 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics modifié notamment ses articles 26. II .5° et 28 relatif aux marchés de travaux passés en procédure adaptée jusqu'à la concurrence de 4 845 000 € HT,

**Considérant** le rapport de la société Contact VRD,

**Considérant** le Procès Verbal de la Commission MAPA en date du 28 mars 2011,

**Considérant** la proposition de la société ENERGIE TP, offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission MAPA pour l'attribution du marché considéré.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer le marché de « Travaux d'aménagement de la rue du Tacot sur la commune de Juilly » à :

- L'entreprise ENERGIE TP
- Ayant son siège social sis 12, avenue Gérard de Nerval – 77 280 OTHIS

**Pour un montant de 141 634,90 €HT soit 169 395,34 €TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de ce marché de travaux, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget investissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2011 imputation budgétaire : opération 052 – nature 2151

❖ **Objet de la délibération : Subvention à l'Association d'Aide aux Victimes et Médiations Judiciaires (A.V.I.M.E.J)**

Dans le cadre de la mise en place des actions de Justice de Proximité sur l'arrondissement judiciaire de Meaux, l'Association Aide aux Victimes et Médiation Judiciaire assure une permanence juridique sur les communes de Juilly – Le Mesnil-Amelot – Othis.

**Vu** le projet de convention,

**Vu** le rapport d'activités de cette association pour l'année 2010,

**Compte tenu** de l'intérêt réel des actions menées par cette association,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'association AVIMEJ, **DECIDE** d'allouer à AVIMEJ une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'année 2011.

❖ **Objet de la délibération : Subvention à l'Association « Les jours heureux »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association « Les jours heureux » dont le but est d'œuvrer pour l'animation des personnes âgées de la maison de retraite de Dammartin-en-Goële,

**Vu** les crédits inscrits au compte 6574,

**Considérant** que l'objet de la subvention est d'aider à l'achat de nouveaux équipements et la mise en place de nouveaux ateliers,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Les jours heureux », **AUTORISE** le Président à mandater la somme correspondante.

❖ **Objet de la délibération : Récompenses aux lycéens de Longperrier - Carte Louvre Jeunes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au compte 6232,

**Considérant** la demande formulée par le Lycée de Longperrier dans le cadre d'un projet de remise de prix d'excellence interne,

**Considérant** que ce projet consiste à attribuer aux élèves ayant obtenu trois fois de suite, dans l'année scolaire, les félicitations ou deux fois de suite les félicitations et une fois les compliments, un prix d'excellence,

**Considérant** la proposition du Président d'acquérir auprès du musée du Louvre des abonnements « carte Louvre Jeunes » qui seront remis aux lauréats lors de la cérémonie qui sera organisée à la fin de l'année scolaire,

La « carte Louvre Jeunes » permet :

- de bénéficier d'un an d'accès coupe-file au musée et aux expositions temporaires,
- en nocturne, la gratuité de l'accompagnateur quel que soit son âge,
- des avantages en exclusivité comme des invitations, des réductions, des avant-premières, etc.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'acquérir auprès du musée du Louvre au maximum 70 « cartes Louvre Jeunes », pour un montant unitaire de 15 € TTC, **AUTORISE** le Président à effectuer le mandatement de la somme.

❖ **Objet de la délibération : Subvention à la Mission Locale de la Plaine de France au titre de l'année 2011**

La Mission Locale intervient de façon globale vis à vis des jeunes dans la mise en place de parcours d'insertion sociale et professionnelle.

**Vu** la demande de participation 2011 formulée par la Mission Locale de la Plaine de France,

**Vu** les crédits inscrits au compte 6574,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** de verser une participation financière d'un montant de 17 781 € au titre de l'année 2011. Cette subvention est calculée selon la modalité suivante :

1,50 euros (1 euro en 2010) par habitant pour une population totale de 11 854 habitants, **AUTORISE** le Président à verser cette somme à la Mission Locale de la Plaine de France.

Plus personne ne demandant la parole,  
Et l'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à vingt trois heures.

**Pour extrait conforme,  
Au Mesnil Amelot, le  
Le Président,**

**Daniel HAQUIN**